



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 40057

## Texte de la question

M. René Rouquet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la baisse du taux à 5,5 % consentie pour les travaux d'entretien et d'amélioration des logements d'habitation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette disposition pourrait être étendue à la construction d'une maison principale adaptée aux personnes handicapées et s'il envisage de prendre des mesures allant en ce sens.

## Texte de la réponse

L'article 5 de la loi de finances pour 2000 soumet au taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée, à compter du 15 septembre 1999, les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, à l'exception de la part correspondant à la fourniture de certains gros équipements. Cette mesure résulte de la directive 1999/85/CE du 22 octobre 1999 autorisant les Etats membres à appliquer, à titre expérimental, un taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main d'oeuvre, et notamment aux travaux de réparation et de rénovation de logements privés, à l'exclusion des travaux de construction neuve. Les travaux de construction, reconstruction ou agrandissement d'un logement demeurent soumis au taux normal de la taxe, même s'ils sont réalisés pour une personne handicapée. Malgré tout l'intérêt de sa proposition, il ne serait pas possible de donner satisfaction à l'auteur de la question sans contrevenir aux engagements communautaires de la France.

## Données clés

**Auteur :** [M. René Rouquet](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40057

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 257

**Réponse publiée le :** 20 mars 2000, page 1817